



**PRÉFECTURE
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

AÉROPORT DE GRAND-CASE : AVIS AUX PLAISANCIERS

Saint-Martin, le 10/02/2023

Respect de la zone de sécurité d'approche.

La piste de l'aéroport de Grand-Case fait face à la mer sur son côté ouest. Un nombre important d'avions survolent cette zone durant leur descente et leur approche, en vue de leur atterrissage, de jour comme de nuit.

De nuit en particulier, un avion effectuant une évacuation sanitaire doit pouvoir atterrir en toute sécurité.

De ce fait, une zone de sécurité est délimitée côté mer en vue d'éviter tout accident entre un aéronef et un mat de navire qui le gênerait dans sa phase d'atterrissage. Il est formellement interdit à tout voilier de se trouver au mouillage dans ce périmètre, qui est défini comme zone de sécurité et de précaution. Elle est délimitée par des balises jaunes.

Tout contrevenant sera verbalisé et évacué. Il s'expose également à la suspension de son permis de naviguer. La Brigade Nautique de la Gendarmerie Nationale reste vigilante et poursuit sa mobilisation pour le respect de la loi et la sécurité de tous.

Direction de la communication interministérielle

06 90 35 22 00

alain.rioual@saint-barth-saint-martin.gouv.fr